

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 27 MAI 2026

Le vendredi 27 mai 2026 à 15h00 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 21 mai 2026.

Total des droits de vote				34 VOIX					
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				4 voix					
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				8 voix					
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				4 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix					
Au titre de Haut-Chablais Interco				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Quatre Rivières				1 voix					
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix					
Au titre du Département de la Haute-Savoie				1 voix					
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix					
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES		Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS		Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires					Suppléants				
ABRARD Christian	X				ANSELME Christian				X
BANANT David	X				ANTONIELLO Claude				X
BERIOU Nora	X				BEAL Michel	X			
BOCCARD Bernard	X				BIGAND Martine	X			
BRAND Xavier	X				BONTEMPS Johann				X
BURKI Christine	X				BOUDET Pierrick				X
CHARDON Patrick	X				BOUVARD Thomas				X
DAVIET Roland	X				BOZONNET Justin				X
DEMOLIS Cyril	X				CATHELINEAU Cyril	X			
DEVILLE François	X				CHUINARD Claire	X			
ETIENNE Eddi	X				CLAEYS Stéphane	X			
EVARD Nicolas	X				CORBET Nicolas				X
FAVRE Laurent	X				DALHEIMER Philipp				X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X				DOLDO Dominique				X
GOURREAU Georges	X				FAVRE Jean-Pierre				X
GRANGE Antoine	X				GACONNET Maxime				X
GUICHARD Ségolène	X				GAILLARD Bernard				X
GUITTON Christophe			X		GASSIE Guillaume	X			

HASSAN Jérôme	X			GERDIL Frédéric			X
JACQUIER Charlotte		X		GERVAIS André			X
JULIEN Marielle	X			GOMILA Aurélia	X		
LAURENT MICHEL Vanessa		X		GRARD Séverine			X
LOMBARD Roland	X			GUÉDON Jean-Michel			X
LOMBARD Théo	X			KLILIB Sarah	X		
LYONNAZ Bruno		X		MATHIAN Noël			X
MAIRE Denis	X			MEHDI Amine			X
MAS Jean-Philippe		X		NICOLLET Éric			X
MERLOT Cédric	X			NOVEL VERDAN Julie			X
PERRET Philippe	X			PERY Christophe	X		
PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline			X	PERY Pierre			X
SADDIER Martial	X			PUGIN Lucas			X
SOYEZ Laure	X			ROUPIOZ Sylvia			X
THOMASSIER Richard	X			SBAFFO Maly	X		
TOWNLEY-BAZAILLE Laure	X			SERVAGE Denis			X
TRABICHET Yannick	X			TERMOZ Aurore			X
VALLEJO Béatrice	X			THÉVENET Didier			X
VALLI Stéphane	X			TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X			VIVIAND Christian	X		
VENDRASCO Isabelle	X			WIART Florine			X
VINCENT Carole	X			ZUCCALLI Florian	X		

Total des votants présents ou représentés : 39

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

PARTICIPANTS pour l'EPF 74 :

MINOT Catherine Directrice - Marlène CHANCRIN - Loïc ALCARAS - CHAZAT Margot
Stéphanie MARS - Emeline MUFFAT-ES-JACQUES - Anne-Laure PEYTAVIN - Franck BOGEY - Olivier BLANQUET
Amandine RADOUX - Fanny SABUCO - Lucie ELWOOD - Pauline HASLÉ - Vincent CEZARD - Florine BOUCARD

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 27/02/2026**
- 2. Vote : Élection du Président de l'EPF 74**
- 3. Vote : Décision sur le nombre de Vice-Président(e)s pour siéger au Bureau de l'EPF 74**
- 4. Vote : Désignation des délégués qui siégeront à La Foncière 74**
- 5. Vote : Autorisation donnée au Président de l'EPF 74 de signer et : ou amender le contrat de travail de la Directrice de l'EPF 74**
- 6. Vote : Délégation de pouvoir à la Directrice de l'EPF 74 : droits de préemption et de priorité**

Désignation du secrétaire de séance : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Madame Maly SBAFFO, doyenne de l'assemblée de ce jour, accepte de présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président et souhaite la bienvenue à l'ensemble des présents pour ce Conseil d'Administration.

Les pouvoirs sont énoncés.

POINT 1. Approbation du procès-verbal de dernière séance

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 27 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2

2026-092 – Vote : Élection du Président de l'EPF 74

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux et des Conseils Communautaires, les délégués **TITULAIRES du Conseil d'Administration élus** ce jour, doivent élire le nouveau Président de l'EPF.

Conformément aux dispositions de l'Article 15 des statuts de l'EPF 74 :

- Le Président **prépare** et présente les orientations à moyen terme.
 - Il **présente** le budget et le programme pluriannuel d'intervention,
 - Il **convoque** l'Assemblée Générale, l'Assemblée Spéciale, fixe l'ordre du jour et dirige les débats,
 - Il **convoque** le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.
-
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;*
 - ✓ *L'arrêté préfectoral n° 2025-231 du 20/11/2025 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local EPF 74 ;*
 - ✓ *Vu le code de l'Urbanisme ;*
 - ✓ *Vu les statuts de l'EPF, notamment les articles 11-12-13-14 et 15 ;*
 - ✓ *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF, notamment les articles 8-9 et 10 ;*
 - ✓ *Vu la délibération 2026-001 de l'Assemblée Générale de l'EPF 74 du 27 mai 2026 ;*

La Présidente de séance fait un appel à candidature : Roland DAVIET et Denis MAIRE sont candidats au poste de Président de l'EPF.

Chaque administrateur à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents ou représentés votants	39
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	39

Résultats de l'élection :

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Denis MAIRE	23
Roland DAVIET	16

Monsieur Denis MAIRE est élu Président de l'EPF 74, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés

POINT 3

2026-093 – Vote : Décision sur le nombre de vice-président(e)s pour siéger au Bureau de l'EPF 74

Conformément aux dispositions de l'Article 15 des statuts de l'EPF 74 le Conseil d'Administration fixe le nombre de Vice-président(e)s, sur proposition du Président élu ce jour.

- ✓ *Vu les articles 12 et 14 des Statuts de l'EPF 74 ;*
- ✓ *Vu l'Article 9 du Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- ✓ *Vu l'Article L 324-5 du Code de l'Urbanisme ;*

Le Président appelle aux discussions sur le nombre de vice-président(e)s afin d'assurer une représentation géographique cohérente des EPCI membre de l'EPF. Jusqu'à présent, le bureau comprenait 4 vice-présidents, mais depuis 2020, trois intercommunalités ont rejoint l'EPF, ce qui motive la création d'un cinquième siège.

Le Bureau se réunit en amont des Conseils d'administration, ce qui représente environ 7 réunions de travail par an. Des réunions de travail thématique peuvent également avoir lieu.

La nomination des vice-président(e)s aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration qui siégeront au Bureau de l'EPF 74.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE à 5** (cinq) le nombre de vice-président(e)s pour l'EPF

POINT 4

2026-094 – Vote : Désignation des délégués qui siégeront à La Foncière 74

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux et des Conseils Communautaires, il convient conformément la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie », d'élire les nouveaux représentants de l'EPF qui siégeront à l'Assemblée Générale de La Foncière de Haute-Savoie.

Conformément aux statuts de la foncière 74 :
Article 7

« ...A l'exception des Membres réunis en Assemblée Spéciale des communes et ceux réunis en Assemblée Spéciale des partenaires privés, chaque Membre dispose de deux représentants à l'Assemblée Générale, et d'un représentant au Conseil d'Administration désigné parmi ses représentants à l'Assemblée Générale. »

Article 17.1 :

« ... Chaque Membre dispose de deux représentants à l'Assemblée Générale, hors le cas de l'Assemblée Spéciale des Communes et de l'Assemblée Spéciale des partenaires privés.

.....

Les représentants des Membres à l'Assemblée Générale et leurs suppléants sont désignés par les organes compétents de ces Membres. Leur mandat de représentant suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés ... »

- ✓ *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- ✓ *Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,*
- ✓ *Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- ✓ *Vu la délibération 2018-137 du 26 octobre 2018 approuvant l'adhésion de l'EPF 74 à LA FONCIERE de la Haute-Savoie,*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,*
- ✓ *Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,*
- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n°19-259 du 24 septembre 2019 portant agrément du groupement d'intérêt public « FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » en tant qu'organisme de foncier solidaire :*

Le Président fait un appel à candidature parmi les **délégués élus ce jour au Conseil d'Administration de l'EPF**, le vote se fait à main levée.

Xavier BRAND, Marielle JUILIEN, Cédric MERLOT et Sarah KLILIB sont candidats pour siéger à l'Assemblée Générale de LA FONCIERE 74

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **DÉSIGNE** à l'unanimité :

Représentants titulaires pour représenter l'EPF 74 à l'Assemblée Générale de la FONCIERE 74
Xavier BRAND
Marielle JULIEN
Représentants suppléants pour représenter l'EPF 74 à l'Assemblée Générale de la FONCIERE 74
Cédric MERLOT
Sarah KLILIB

POINT 5

2026-095 – Vote : Autorisation donnée au Président de l'EPF74 de signer et / ou amender le contrat de travail de la Directrice de l'EPF 74

Par délibération en date du 7 juillet 2023 le Conseil d'Administration de l'EPF74 a nommé Catherine MINOT au poste de Directrice de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un contrat de travail à durée indéterminée a été signé entre Madame MINOT et le Président de l'EPF.

Aux termes de l'article L.324-5 du Code de l'Urbanisme, 3° :

« Le Conseil d'Administration (...) 3° Il *nomme le directeur sur proposition du président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions* ».

Il y a donc une compétence reconnue au Conseil d'Administration pour valider les décisions relatives au contrat de travail d'un Directeur d'un EPF, mais également une compétence reconnue au Président pour préparer et valider les décisions du Conseil d'Administration en la matière.

Ceci exposé et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président de l'EPF 74 à signer et ou amender le contrat de travail de la Directrice de l'EPF 74 et d'informer les administrateurs de toute modification substantielle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président de l'EPF 74 à signer ou amender le contrat de travail de la Directrice ;
- ✓ **DEMANDE** que chaque modification contractuelle substantielle fasse l'objet d'une information aux membres du CA.

POINT 6

2026-096 – Vote : Délégation de pouvoir à la Directrice de l'EPF74 : droits de préemption et de priorité

L'article R324-2 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« *Le conseil d'administration peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 324-5. Le directeur peut à ce titre être chargé d'exercer au nom de l'établissement les droits de priorité et de préemption dont l'établissement est délégataire ou titulaire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.* »

Depuis une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF74 en date du 17 novembre 2023 déléguant l'exercice des droits de préemption au profit de la Directrice de l'EPF, c'est elle qui préempte au nom de l'EPF 74, et qui rend compte au Conseil d'Administration de chacune de ces décisions.

Il est donc proposé aux administrateurs de confirmer la délégation de l'exercice du droit de préemption dont l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pourrait être délégataire, et de déléguer également l'exercice des droits de priorités dont l'EPF 74 pourrait être délégataire au profit de la Directrice. Chacune de ces décisions de préemption ou d'usage du droit de priorité devra faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil d'Administration.

Il est proposé de déléguer les compétences à la Directrice dans les termes suivants :

- Elle est autorisée à exercer les droits de préemptions et de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire sur la base maximale d'une évaluation domaniale et à le représenter dans le cadre de ces procédures devant les juridictions administratives et judiciaires. Elle rend compte de ces préemptions et des droits de priorité au conseil d'administration suivant,
- Elle a la compétence en matière de participation et de représentation aux adjudications amiables et judiciaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **CONFIRME** la délégation donnée à la DIRECTRICE de l'Etablissement, pour l'exercice des droits de préemptions dont l'EPF 74 serait titulaire ou délégataire sur la base maximale d'une évaluation domaniale ou d'une expertise immobilière comme prévu à l'article 21 des statuts de l'EPF 74 et à représenter l'établissement dans les procédures devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ✓ **CONFIRME** la délégation donnée à la DIRECTRICE de l'Etablissement, pour l'exercice des droits de priorités dont l'EPF 74 serait titulaire ou délégataire sur la base maximale d'une évaluation domaniale ou d'une expertise immobilière comme prévu à l'article 21 des statuts de l'EPF 74 et à représenter l'établissement dans les procédures devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ✓ **DEMANDE** à la DIRECTRICE de rendre compte en Conseil d'Administration des préemptions et des droits de priorité exercés.

AGENDA

VENDREDI 12 JUIN 2026 à 14h

Conseil d'Administration

À ALLONZIER-LA-CAILLE

JEUDI 9 JUILLET à 14h

Conseil d'Administration

À ALLONZIER-LA-CAILLE

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance lève la séance à 16h45.

Le Président de séance,
Maly SBAFFO

Le Président,
Denis MAIRE

Le Secrétaire de Séance,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le xx/xx/xx